



Conseil économique et social

Distr. générale
12 août 2016

Session de 2016

Point 18, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 27 juillet 2016

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2016/L.19)]

2016/21. Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-huitième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 59/209 et 67/221 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 2004 et 21 décembre 2012, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant également la résolution 65/280 de l'Assemblée générale, en date du 17 juin 2011, par laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020²,

Rappelant en outre ses résolutions 1998/46 du 31 juillet 1998, 2007/34 du 27 juillet 2007 et 2013/20 du 24 juillet 2013,

Réaffirmant qu'il est convaincu qu'aucun pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir son processus de développement interrompu ou inversé,

Ayant à l'esprit qu'il importe de maintenir la stabilité des critères et de l'application des procédures régissant l'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés et le retrait de cette catégorie afin d'assurer la crédibilité du processus et, en conséquence, de celle de la catégorie des pays les moins avancés, tout en tenant dûment compte des difficultés et vulnérabilités spécifiques et des besoins en matière de développement des pays susceptibles de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ou dont la sortie est envisagée,

1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-huitième session³;

2. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Comité concernant la capacité de production et la réalisation des objectifs de développement durable,

¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

² Ibid., chap. II.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 13 (E/2016/33).



conformément au thème du débat de haut niveau de la session de 2016 du Conseil économique et social, au thème choisi par le Comité concernant le soutien public total au développement durable, au suivi des progrès accomplis dans leur processus de développement par les pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ou qui en ont été retirés, et à son examen d'une proposition relative à un référentiel diagnostique visant à permettre aux pays de mieux comprendre les modalités de retrait de la liste des pays les moins avancés et de mieux s'y préparer ;

3. *Prie* le Comité, à sa dix-neuvième session, d'examiner le thème annuel de sa session de 2017 et de formuler des recommandations à ce sujet ;

4. *Prie également* le Comité de suivre les progrès accomplis dans leur processus de développement par les pays qui ont été retirés de la catégorie des pays les moins avancés, conformément au paragraphe 21 de la résolution [67/221](#) de l'Assemblée générale ;

5. *Prie en outre* le Comité de suivre les progrès accomplis dans leur processus de développement par les pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés et d'inclure ses constatations dans le rapport annuel qu'il lui présente ;

6. *Renouvelle* l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/221](#) pour que les pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés élaborent leur stratégie nationale de transition avec l'appui du système des Nations Unies et en collaboration avec leurs partenaires de développement et leurs partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux, et demande à ces pays de présenter chaque année un rapport au Comité sur l'élaboration de cette stratégie ;

7. *Prend note avec satisfaction* des contributions du Comité aux divers éléments de son programme de travail, renouvelle son invitation à une multiplication des échanges entre lui-même et le Comité, et engage le Président et, le cas échéant, les autres membres du Comité à poursuivre cette pratique, telle qu'elle est décrite dans sa résolution 2011/20 du 27 juillet 2011, dans la limite des ressources disponibles et selon que de besoin.

*48^e séance plénière
27 juillet 2016*